



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025

Le Club Gymnique Noisy-Bailly est une association loi 1901 à but non lucratif. Les membres du Bureau sont des bénévoles et représentent un effectif très limité. Le temps consacré par ces bénévoles à l'Association s'ajoute à leurs obligations professionnelles et personnelles.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association du Club Gymnique Noisy-Bailly. L'adhésion à l'Association vaut acceptation des statuts de l'Association et du présent règlement.

ARTICLE 1 : ADHÉSION POUR LA SAISON

L'adhésion est due pour la saison complète de début septembre à fin juin.

L'adhésion comprend la cotisation au club, la licence UFOLEP, l'assurance de base de l'UFOLEP et les engagements à l'ensemble des compétitions pour les groupes concernés.

Les nouveaux adhérents peuvent demander un cours d'essai avant de procéder à l'inscription définitive (gratuit en septembre). Après septembre, le cours d'essai est à 10 €.

Le règlement se fait en ligne uniquement par la plateforme MonClub, soit :

- par virement SEPA en 1,2 ou en 3 fois
- par carte bancaire en une fois avec des frais de 3 €

Les chèques bancaires, les espèces ainsi que les chèques ANCV, CAF ou sports ne sont pas acceptés.

Les aides financières du type :

- coupon famille nombreuse des villes de Noisy et Bailly
- pass+
- pass'sport
- Labaz

sont à déposer sur la plateforme pour être pris en compte.

Si vous n'avez pas vos coupons d'aides financières au moment de l'inscription, ils sont à transmettre par mail au : cgnb.noisy@gmail.com. Le remboursement sera effectué dans un second temps, soit par virement SEPA si vous réglez par SEPA ou par virement simple via un RIB fourni ou par chèque bancaire.

L'adhésion à l'Association n'est effective qu'après réception de l'ensemble des informations demandées, présentation d'un certificat médical, si vous avez répondu à la positive au moins à une des questions du questionnaire de santé, paiement de la cotisation.

Le remboursement de l'adhésion ne pourra avoir lieu pour quelque motif que ce soit.



En cas d'arrêt définitif d'une activité en cours d'année, un remboursement partiel peut être obtenu sur demande. Tout remboursement éventuel, correspondant à la durée de participation à l'activité (calcul au prorata temporis), sera amputé de frais fixes de 40 €.

Cet arrêt devra être justifié par un cas de force majeure (maladie, déménagement) sur fourniture d'un justificatif.

ARTICLE 2 : ASSURANCES

Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle.

La cotisation annuelle comprend l'assurance de base de la fédération UFOLEP. Vous avez la possibilité de prendre des garanties complémentaires facultatives auprès d'AXA via l'UFOLEP lors de l'adhésion. Coût en sus à votre charge.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS

1.1. Responsabilité des parents ou représentants légaux

Les parents ou représentants légaux doivent s'assurer de la présence d'une monitrice/entraîneur dans la salle, avant de déposer leur enfant.

Pour les mineurs, une demande de décharge de responsabilité médicale doit être remplie à l'inscription, autorisant les monitrices/entraîneurs, ou toute personne responsable du CGNB, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour « faire soigner l'enfant, en cas d'intervention médicale urgente ou d'accident (transfert éventuel jusqu'à l'hôpital/centre de soins le plus proche, par les moyens les plus appropriés).

1.2. Responsabilité de l'Association

La responsabilité de l'Association n'intervient que lorsque l'enfant a été confié à l'encadrant. Ceci est valable pour les entraînements, les cours, les compétitions, les événements tels que le gala. La responsabilité de l'Association s'arrête à la fin du cours ou de l'événement concerné.

L'Association n'est pas responsable des fermetures de salles liées à décision de la Municipalité ou résultant d'une grève ou d'un incident.

L'Association s'engage à respecter la loi informatique en vigueur et à ne fournir, sous aucun prétexte, la liste de ses adhérents à une entité extérieure au CGNB.

1.3. Responsabilité de l'encadrement

Les adhérents doivent toujours être encadrés par une monitrice/entraîneur diplômé et/ou agissant sous la supervision d'une monitrice/entraîneur majeur. Pour certains cours, les monitrices/entraîneurs peuvent demander à être assisté par des bénévoles, parents/représentants légaux ou gymnastes.

A la fin d'une séance (cours, entraînement ou compétition), la monitrice/entraîneur doit s'assurer que les adhérents mineurs qu'il encadre, sont bien pris en charge par leurs parents/représentants légaux ou accompagnateurs, avant de quitter la salle.

Les entraîneurs ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes engagées en compétition. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.

ARTICLE 4 - TENUE DE GYMNASTIQUE aux AGRÈS et GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

GYMNASTIQUE aux AGRÈS

Pour tous les cours de gym LOISIRS et PREPA COMPÉTITION, il n'y a pas de tenue imposée : les justaucorps, collants, legging, short, tee-shirt sont conseillés pour les cours. Les pieds nus ou en chaussettes sont autorisés.



A noter que les cheveux longs doivent être attachés et le port de bijoux est à proscrire.

Pour tous les cours de gym COMPÉTITION, lors des compétitions de gym : le justaucorps de l'Association est obligatoire pour les gymnastes et est à acheter à l'inscription en début d'année ; il ne sera pas prêté de vêtement. Les gymnastes qui n'auront pas la tenue requise, ne pourront pas matcher.

GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Pour tous les cours de gymnastique rythmique, le justaucorps de l'Association est imposé et est à acheter à l'inscription en début d'année ; il ne sera pas prêté. Les gymnastes, qui n'auront pas la tenue requise, seront avertis. Les pieds nus ou en chaussettes sont autorisés.

A noter que les cheveux longs doivent être attachés et le port de bijoux est à proscrire.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT SPORTIF DES ADHÉRENTS

Les horaires des cours doivent être respectés. Merci d'être ponctuel.

Les adhérents ne doivent, en aucun cas, pénétrer dans les salles avant le début de leur propre cours.

Un adhérent absent à un cours/entraînement doit prévenir son professeur/entraîneur le plus rapidement possible et au plus tard le jour-même, soit directement, soit par mail à l'adresse de l'Association : cgnb.noisy@gmail.com (indiquer prénom/nom de l'enfant, nom du professeur/entraîneur, créneau horaire du cours).

Le transport des adhérents sur les lieux extérieurs est à la charge de l'adhérent, ou de ses représentants légaux s'il est mineur. L'adhérent mineur peut également être autorisé à se déplacer avec une tierce personne (proposée ou non par le CGNB), sous réserve qu'une autorisation écrite soit accordée (échanges Whatsapp ou SMS possibles).

ARTICLE 6 : PRÉSENCE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX PENDANT LES COURS

Pour des raisons pédagogiques, la présence des parents ou représentants légaux aux cours/entraînements – devant ou à l'intérieur des salles n'est pas autorisée, afin de ne pas perturber le déroulement des séances (sauf autorisation exceptionnelle).

ARTICLE 7 : RELATIONS AVEC L'ASSOCIATION, INFORMATIONS

Il est possible de rencontrer la monitrice/entraîneur de l'adhérent, au début ou à la fin des séances, selon les possibilités du monitrice/entraîneur.

Le bureau de l'Association peut être contacté par mail à l'adresse : cgnb.noisy@gmail.com

Les informations importantes sont transmises par mail ou via les notifications push de la plateforme MonClub. Il est important de signaler à l'association tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, mail etc...).

ARTICLE 8 : VACANCES SCOLAIRES ET FERMETURE DU GYMNASSE



En règle générale, il n'y a pas d'entraînement ou de cours durant les vacances scolaires, néanmoins des stages peuvent être proposés.

En dehors des vacances scolaires, le gymnase pourra être fermé ou occupé par d'autres Associations, certains samedis ou jours de la semaine (organisation de compétitions, évènements culturels ou sportifs, fermeture décidée par le SIBANO, activités municipales, etc...).

Vous serez bien entendu informés de ces changements exceptionnels.

ARTICLE 9 : ABSENCE DE MONITRICES/ENTRAÎNEURS

En cas d'absence de la monitrice/entraîneur, celui-ci sera remplacé dans la mesure du possible.

Si tel n'est pas le cas, les adhérents concernés seront informés par mail ou par notification Monclub ou groupe whatsapp.

ARTICLE 10 : VOLS/PERTE D'OBJETS PERSONNELS

L'Association n'est pas responsable des vols commis dans les salles.

Des vêtements ou objets oubliés sont en général regroupés les monitrices/entraîneurs.

ARTICLE 11 : LE MATÉRIEL

Le matériel est installé, monté, démonté par le groupe d'entraînement. Le matériel doit être respecté. A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de la monitrice/entraîneur.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

L'Association est susceptible de réaliser des prises de vues (photos et/ou vidéos) dans le cadre de ses activités : cours, compétitions, galas, stages, événements internes.

Ces images pourront être utilisées à des fins d'information et de promotion du club : publications internes, site internet, réseaux sociaux officiels du club et/ou presse locale.

L'autorisation est donnée par le représentant légal de l'enfant lors de l'inscription. À tout moment, un retrait de cette autorisation peut être demandé par écrit à l'adresse du club : cngb.noisy@gmail.com.

Le club s'engage à ne jamais utiliser ces images à des fins commerciales et à respecter la dignité et la vie privée des personnes concernées.

IMPORTANT : Tout adhérent et parent s'engage à respecter ce règlement intérieur.

